

transmis à la CRS
@
Police
D&S

N° 2026-5 Poli

Arrêté au transfert du pouvoir de police « spéciale » en matière de lutte contre l'habitat indigne du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de la commune d'Agon-Coutainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 autorisant les statuts de Coutances mer et bocage,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant les statuts de la communauté de communes Coutances mer et bocage,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 modifiant les statuts de la communauté de communes Coutances mer et bocage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/07/2026 maintenant le pouvoir de police du maire,

Considérant que la communauté de communes de Coutances mer et bocage exerce une compétence en matière d'habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à Présidente de la communauté de communes ;

Le maire S'oppose au transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence Lutte contre l'habitat indigne à la communauté de communes de Coutances mer et bocage

Fait à Agon-Coutainville, le 23/07/2026

Le maire

Jean-Pierre GERMAIN

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Germain', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a landscape and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE' and '22110'. There are also small stars on the sides of the stamp.